

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 12 JUILLET 2021 A 20 HEURES 30

<u>Nombre de conseillers :</u>	L'an deux mille vingt-et-un,
En exercice : 29	Le Lundi 12 Juillet à 20 heures 30,
Présents : 25	Le conseil municipal de la commune de Mios,
Votants : 29	dûment convoqué,
<u>Date de convocation du</u>	s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal,
<u>conseil municipal :</u>	en séance publique,
06/07/2021	sous la présidence de Monsieur Cédric PAIN, Maire.

Présents : MM. Cédric PAIN, Didier BAGNERES, Mme Dominique DUBARRY, M. Laurent THEBAUD, Mme Monique MARENZONI, MM. Daniel RIPOCHE, Alain MANO, Mmes Isabelle VALLE, Christelle JUDAIS, MM. Bernard SOUBIRAN, Jean-Pierre LIBOUREAU, Mme Marie-Hélène CASTELLARNAU-DUPONT, MM. Philippe FOURCADE, Stéphane LOIZEAU, Mmes Carine KLINGER, Guilaine TAVARES, MM. William VALANGEON, François BLANCHARD, Laurent ROCHE, Mmes Agnès VINCENT, Virginie MILLOT, M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO.

Absents excusés :

- Mme Lucette GERARD ayant donné pouvoir à M. Daniel RIPOCHE,
- Mme Patricia CARMOUSE ayant donné pouvoir à Mme Isabelle VALLE,
- M. Renaud BEZANNIER ayant donné pouvoir à Mme Carine KLINGER,
- Mme Myriam BORG ayant donné pouvoir à M. Laurent ROCHE.

Secrétaire de séance : Mme Agnès SANGOIGNET.

- Approbation du compte rendu du conseil municipal **10 juin 2021 à l'unanimité.**
- **Compte rendu de décisions :**
 - DC_ACV_030621_1 – Fourniture et livraison de prestations alimentaires.
 - DC_ACV_030621_2 – Extension du groupe scolaire « La Salamandre ».

Délibération n°2021/052

Objet : Nomination de Madame Céline CARRENO dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, suite à la démission de Madame Véronique LEFEVRE.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le Conseil Municipal de la Commune de MIOS,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Prend acte** séance tenante de l'installation de Madame Céline CARRENO, candidate de la liste « Vrai » dans sa fonction de Conseillère Municipale de la Commune de MIOS, en remplacement de Madame Véronique LEFEVRE, démissionnaire.

Délibération n°2021/053

Objet : Approbation du principe et lancement d'une procédure de concession de service pour le mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information de la ville de Mios.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité :**

- **Approuve** le principe de délégation sous forme de concession du mobilier urbain à vocation publicitaire et d'information pour une durée de 10 ans,
- **Autorise** monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à engager la procédure de mise en concurrence dans les conditions du code de la commande publique et du code général des collectivités territoriales,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Délibération n°2021/054

Objet : Acquisition d'une parcelle située rue de Testarouch et correspondant aux espaces verts, au bassin d'étalement des eaux pluviales et aux candélabres du lotissement de Galeben ouest.

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

**Le conseil municipal,
Après délibération et à l'unanimité :**

- **Décide** d'acquérir à l'amiable la parcelle cadastrée A numéro 3050 d'une surface totale de 1 099 mètres carrés ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir aux conditions déterminées ci-dessus ;
- **Décide** de classer, après acquisition, ladite parcelle dans le domaine public communal ;
- **Dit** que cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Délibération n°2021/055

Objet : Approbation de la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Rapporteur : Monsieur Didier BAGNERES

Le Conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 25 voix pour et 4 abstentions (M. Freddy GATINOIS, Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO) :

- **Prend acte** des observations et des avis favorables émis à travers l'examen conjoint avec les personnes publiques, l'examen du dossier au cas par cas par la MRAe, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU,
- **Adopte** la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la Commune, au vu de l'intérêt général de l'opération projetée,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément aux articles R 153-20 et R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée au siège de la mairie de Mios pendant un mois et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. La délibération sera transmise à Madame la Préfète de la Gironde et publiée au recueil des actes administratifs.

Le dossier approuvé de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Mios sera tenu à la disposition du public à la mairie de Mios aux jours et heures habituels d'ouverture.

La délibération deviendra exécutoire dès sa transmission à Madame la Préfète, si celle-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de Mios ou, dans le cas contraire, à partir de la prise en compte de ses modifications et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Délibération n°2021/056

Objet : Approbation du Cahier des Charges de Cession des Terrains (CCCT) de la ZAC Terres Vives (et son annexe) relatif à la construction d'un gymnase municipal (Ilot C).

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC Terres Vives (et son annexe) relatif à la construction d'un gymnase municipal (Ilot C).

Délibération n°2021/057

Objet : Convention de mise à disposition portant sur l'autorisation consentie à ENEDIS aux fins d'établir à demeure, sur une portion de l'unité foncière communale cadastrée section AN n°0040, un poste de transformation de courant électrique 33284P0154 « MAXENCE » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité. Autorisation donnée au Maire de signer ladite convention.

Rapporteur : Monsieur Laurent THEBAUD

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de mise à disposition portant sur l'autorisation consentie à ENEDIS aux fins d'établir à demeure, sur une portion de l'unité foncière communale cadastrée section AN n°0040, un poste de transformation de courant électrique 33284P0154 « MAXENCE » et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Délibération n°2021/058

Objet : Quartier Lillet- Mise en œuvre antenne 4G - Convention pour l'installation d'un relais téléphonique- Autorisation de signature.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil municipal

Après délibération et à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le bail avec l'entreprise ORANGE ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Délibération n°2021/059

Objet : Indemnisation des congés annuels non pris pour cause de maladie en cas de fin de relation de travail.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Autorise** l'indemnisation des congés annuels non pris du fait de la maladie lorsque la relation de travail prend fin, aux agents fonctionnaires et contractuels de la Commune de Mios, ainsi qu'aux ayants droit d'un agent décédé ;
- **Autorise** l'indemnisation dans la limite de 20 jours par année civile (pour 5 jours de travail par semaine) et selon une période de report admissible limitée à 15 mois après le terme de l'année au cours de laquelle les congés ont été générés ;
- **Dit** que l'indemnisation doit être calculée en référence à la rémunération que l'agent aurait normalement perçue s'il avait réellement bénéficié de ses congés annuels,

- **Valide** le mode de calcul de l'indemnisation des congés annuels non pris ainsi qu'il suit :

$$\frac{\text{Traitement brut fiscal de l'année rétabli} * 10 \%}{25 (\text{Nb de jours de congés annuels généralement observés})}$$

* Nb de jours indemnissables pour ladite année

L'indemnité est soumise aux mêmes retenues que la rémunération de l'agent.

- **Précise** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits aux budgets 2021 et suivants.

Délibération n°2021/060

Objet : Rapport annuel d'activités 2020 du multi accueil « L'île aux enfants » par l'association Brin d'éveil.

Rapporteur : Mme DUBARRY Dominique

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** du contenu du rapport annuel du délégataire du Multi-accueil « L'île aux Enfants » pour l'année 2020.

Délibération n°2021/061

Objet : Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunication (RODP télécom).

Rapporteur : Monsieur Laurent THÉBAUD

Le Conseil municipal,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 ;

Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public ;

Après délibération et à l'unanimité :

- **Fixe** la redevance selon le barème ci-dessous :

Domaine public routier communal			
Années	Artères (en €/ km)		Autres (€/m²)
	Souterrain	Aérien	
2021	41,29	55,05	27,53
2020	41,66	55,54	27,77
2019	40,73	54,30	27,15
2018	39,28	52,38	26,19
2017	38,05	50,74	25,37

- **Décide** de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics, conformément à l'article R.20-53 du code des postes et communications électroniques ;
- **Décide** de charger Monsieur le Maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

Délibération n°2021/062

Objet : Communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) – exercices 2014 et suivants.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à l'unanimité :

- **Prend acte** de la communication des observations définitives formulées par Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur la gestion de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Arcachon Nord (COBAN) concernant les exercices 2014 et suivants.

Délibération n°2021/063

Objet : COBAN - Evolution de l'attribution des indemnités compensatoires de la commune de Lège-Cap Ferret.

Rapporteur : Monsieur Cédric PAIN

Le conseil municipal,

Après délibération et à la majorité par 25 voix pour, 1 voix contre (M. Freddy GATINOIS) et 3 abstentions (Mme Agnès SANGOIGNET, M. Sylvain MAZZOCCO, Mme Céline CARRENO) :

- **Emet un avis favorable** sur le nouveau montant des attributions de compensation arrêté à compter de l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

	Montants issus de la délibération de 2019	Révision des AC	Montant des AC au 1 ^{er} janvier 2022
Andernos-les-Bains	1 162 095,00 €	0,00 €	1 162 095,00 €
Arès	727 334,00 €	0,00 €	727 334,00 €
Audenge	208 865,00 €	0,00 €	208 865,00 €
Biganos	3 539 427,00 €	0,00 €	3 539 427,00 €
Lanton	320 193,00 €	0,00 €	320 193,00 €
Lège-Cap Ferret	1 723 533,41 €	- 430 000 €	1 293 533,41 €
Marcheprime	190 196,00 €	0,00 €	190 196,00 €
Mios	681 767,00 €	0,00 €	681 767,00 €
<u>TOTAL</u>	8 553 410,41 €	- 430 000 €	8 123 410,41 €

- **Se prononce favorablement** sur le versement par douzièmes successifs des nouvelles attributions de compensation à compter de l'exercice 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15.